



Le 18-02-2025

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le
27 février 2025 à 20 heures, à la Maison communale d'ESNEUX
Une présentation du conseil consultatif des aînés précèdera la séance du conseil à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Remplacement d'une conseillère communale en congé de maternité
2. Déclaration de politique communale de la législature 2024-2030
3. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal
4. Désignation des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales (législature 2024-2030) -
Prise d'acte
5. Désignation des représentants communaux dans diverses ASBL et personnes morales de droit public (législature
2024-2030) - Prise d'acte
6. Programme Stratégique Transversal 2018-2024 - Prise d'acte
7. Règlement taxe pylônes - autorisation d'ester en justice
8. Délégation du conseil au collège - Choix des modes de passation et des conditions de marchés publics pour les
budgets ordinaires et extraordinaires - Revu sa délibération du 2/12/2024

POLICE

9. Règlement communal portant sanctions administratives des incivilités, des infractions mixtes, des infractions
relatives à l'arrêt et au stationnement et des infractions aux dispositions concernant les signaux C3, F103 et F111 -
approbation

MOBILITÉ

10. Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - RN 663 - Esneux -
Route de Poulseur - limitation de vitesse à 70kmh/h entre les BK16.4 et BK17.0 - avis du conseil communal

AFFAIRES ÉCONOMIQUES - COMMERCE

11. Création d'une aire d'accueil pour motor-homes à Esneux - Règlement d'ordre intérieur

ÉGALITÉ DES CHANCES

12. Convention de partenariat avec le Centre de Coopération éducative

ENSEIGNEMENT

13. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école de Tilff - ratification
14. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école d'Esneux (Montfort)
15. Règlement d'ordre intérieur des écoles - modification
16. Lettre de mission pour les Directeurs des écoles communales d'Esneux et de Tilff - renouvellement

ACCUEIL TEMPS LIBRE

17. Mise à jour du règlement d'ordre intérieur de la commission locale de l'accueil

TOURISME

18. Organisation du concours "Esneux, Façades Fleuries" - modification du règlement
19. Organisation de divers concours destinés au jeune public et/ou tout public - adaptation du règlement

FINANCES

20. Service des Travaux - Paiement d'une facture relative à l'atelier communal - Prise de connaissance de la décision
du Collège communal du 27 janvier 2025
21. Rapport annuel d'octroi de subsides pour 2024 + vérification d'utilisation des subventions 2023
22. Service des Travaux - Paiement de deux factures relatives à l'atelier communal - Prise de connaissance des
décisions du Collège communal du 30 décembre 2024 et 20 janvier 2025
23. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
24. LA NORIA - rapport d'activités 2023 et mouvements financiers 2023- prévisions budgétaires 2025.
25. Service population & état civil - Paiement d'une facture sans bon de commande (Article 60) - Prise d'acte

CULTES

26. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry - Compte 2024

MARCHÉS PUBLICS

27. Hony - Ecole - Parachèvements de deux classes existantes - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2424

28. Marché public de faible montant - dépassement de crédit - proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD - Chauffage bureau étage Escale

URBANISME

29. Adoption de l'avant-projet de Schéma de développement communal (SDC)

30. Adoption de l'avant-projet de Guide communal d'urbanisme (GCU)

31. Détermination des informations contenues dans le Rapport sur les Incidences Environnementales portant sur le Schéma de Développement Communal et sur le Guide communal d'urbanisme

32. Implantations commerciales : surface commerciale nette au-delà de laquelle un permis d'urbanisme est requis pour l'implantation d'un commerce

JEUNESSE

33. Convention de partenariat avec l'ASBL Pep's - année 2025

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. COPALOC (Commission Paritaire Locale) : désignation des représentants communaux pour la législature 2024-2030 - prise d'acte

2. Désignation des délégués au sein du Conseil de participation de l'Athénée Royal d'Esneux - prise d'acte

3. Désignation des représentants communaux au sein de l'agence locale pour l'Emploi d'Esneux (ALEm Esneux) - prise d'acte

4. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl "Centres Sportifs d'Esneux et de Tilff (CSET)" - prise d'acte

5. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl "Jeunesse Esneux-Tilff (J.E.T.)" - prise d'acte

6. Désignation d'un représentant communal au sein de la société "Ressourcerie du pays de Liège" - prise d'acte

7. Désignation d'un représentant communal au sein de l'asbl "Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève (PFOA)" - prise d'acte

PERSONNEL

8. Mise à disposition au CPAS d'un agent communal sous statut employé

PERSONNEL OUVRIER

9. Mise à disposition à l'ASBL des Centres sportifs Esneux-Tilff de personnel sous statut ouvrier

SENIORS

10. Désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) pour la législature 2024-2030

AFFAIRES SOCIALES

11. Acceptation des candidatures des membres du Conseil Consultatif de la Personne en situation de Handicap (CCPH) et approbation du règlement d'ordre intérieur

ENSEIGNEMENT

12. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Esneux (20p) : JL

13. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Esneux (20p) : LT

MARCHÉS PUBLICS

14. Marché public de faible montant - dépassement de crédit - proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD - Étude de stabilité d'un mur sis rue de Limoges

Par le Collège,


Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK




La Bourgmestre ff,
Anne-Catherine FLAGOTHIER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L.1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L.1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L.1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L.1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L.1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.